Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20260708-DEL_2026_44-DE

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

Délibération n°44-2026 8 juillet 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de certains pouvoirs du conseil d'administration au Président.

Séance du : 8 juillet 2026
Date de la convocation : 30 juin 2026
Président de séance : Fabrice PANNEKOUCKE
Secrétaire de séance : Dominique CHAPUIS

Nombre de membres titulaires en exercice : 27

Etaient présents (titulaires et suppléants) : 25

- Collège des affiliés : 20

Danièle BEAUX-SPEYSER, Arthur BOIX-NEVEU, Vincent BOULNOIS, Jean-Marc BUTTARD, Dominique CHAPUIS, Jean François CLARAZ, Jean-Marc DRIVET, François DUNAND, Christian EXCOFFON, Nathalie FONTAINE, Jean-Pierre GUILLAUD, Valentin HACHET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Colette PIGNIER, Philippe ROLLET, Stéphane ROULET, Lucien SPIGARELLI, Jean-Maurice VENTURINI, Céline YACONO

- Collège spécifique : 5

Michelle BRAUER, Sandrine DESROCHES-AFCHAIN, Pascale GAGNIEUX, Alain MOUGNIOTTE, Olivier THEVENET

Etaient représentés : 2

- Collège des affiliés : 1

Béatrice SANTAIS (pouvoir à Nathalie FONTAINE)

- Collège spécifique : 1

Christian GRANGE (pouvoir à Stéphane ROULET)

Etaient présents ou représentés : 27
Nombre de votants : 27

Était excusé M. Claude MOLLARD, Responsable du Service de gestion comptable de Chambéry, agent comptable.

Ont assisté à cette séance :

Eric CHAUMARD	Directeur général
Carole MONTALI	Responsable du Pôle missions d'appui aux collectivités
Virginie GELOTTIER	Chargée d'appui aux collectivités

Cdg 73 · Parc d'activités Alpespace · 113, voie Albert Einstein · Francin · 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04 79 70 22 52 · Fax : 04 79 70 84 84 · www.cdg73.fr · contact@cdg73.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20260708-DEL_2026_44-DE

DELIBERATION N° 44-2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de certains pouvoirs du conseil d'administration au Président.

L'alinéa 3 de l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion dispose que « Le conseil d'administration est compétent pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans, des marchés de travaux, de fournitures et de services, de l'acceptation ou du refus des dons et legs, de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ».

L'article 28 de ce même décret prévoit que le Président « peut recevoir délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27 ». Il rend alors compte au conseil d'administration des décisions qu'il a prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Le conseil d'administration du Cdg73, ayant procédé à l'élection d'un nouveau Président et d'un nouveau bureau, il convient, afin de faciliter la bonne administration de l'établissement et compte tenu de la périodicité des réunions du conseil d'administration, de donner au Président, pour la durée de son mandat, délégation pour prendre toute décision concernant certaines affaires, s'agissant notamment :

- de la fixation des effectifs du centre et des conditions de leur emploi,
- des conventions passées avec les collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des trois premiers alinéas de l'article 452-46 du code général de la fonction publique (organisation de concours, d'examens professionnels ou établissement de listes d'aptitude).

En outre, il est proposé au conseil d'administration d'accorder au Président délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords – cadres de travaux, de fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs éventuelles modifications.

Compte tenu de la nature de la délégation consentie (il s'agit d'une délégation qui pourrait priver le conseil d'administration de sa compétence), il est également proposé de limiter cette délégation aux décisions concernant les seuls :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20260708-DEL_2026_44-DE

- marchés de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée dont la valeur estimée est inférieure à 150 000 € HT ;
- marchés de travaux passés selon une procédure adaptée dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT.

Enfin, il paraît utile de prévoir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou en cas de vacance de poste, les délégations consenties seront exercées par les Vice-Présidents dans l'ordre que le conseil d'administration a déterminé s'agissant de la suppléance.

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion et notamment ses articles 27 et 28,

VU le code de la commande publique,

VU le code général de la fonction publique,

DECIDE de donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant les affaires suivantes :

1) – la prise à bail supérieur à trois ans, à titre gracieux ou onéreux, pour les locaux nécessaires à la réalisation des visites médicales effectuées par le service de médecine préventive sur différents sites de la Savoie ;

2) – la fixation des effectifs du Centre et les conditions de leur emploi ;

3) – la passation des conventions avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des trois premiers alinéas de l'article 452-46 du code général de la fonction publique relatif à l'organisation des concours et examens professionnels ;

4) – les décisions à prendre en matière de marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services, passés en procédure adaptée dont la valeur estimée est inférieure à 150 000 € HT et des marchés de travaux passés en procédure adaptée dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés visés ci-dessus, lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation de leur montant initial conduisant à excéder les seuils visés ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20260708-DEL_2026_44-DE

DIT que les décisions prises en application de la présente délibération seront signées personnellement par le Président,

DIT que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation seront prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou en cas de vacance de poste, par les Vice-Présidents dans l'ordre que le conseil d'administration a déterminé s'agissant de la suppléance,

DIT que le Président rendra compte au conseil d'administration lors de sa plus proche réunion, des décisions qu'il aura prises en application de la présente délibération, lesquelles seront en outre annexées au procès-verbal de la séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Porte-de-Savoie,
Le 8 juillet 2026
Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

Fabrice PANNEKOUCKE